



## La loi d'orientation des mobilités (LOM)



Facteur de cohésion sociale et territoriale, elle appelle une profonde transformation pour répondre aux attentes des citoyens et des territoires.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif d'apporter des améliorations concrètes concernant la mobilité du quotidien grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles.

La DDT de Seine et Marne, avec l'appui de ses partenaires, entend donner une impulsion forte pour atteindre ses objectifs en accompagnant les territoires et leurs projets à travers toutes les formes d'action : attractivité des transports en commun, modes actifs, plan de mobilité rurale, plan vélo, co-voiturage, auto-partage, plans de mobilité, Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ...

### Les mesures clés de la LOM

- La mise en œuvre d'un Plan vélo inédit ayant pour objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3 à 9 %).
- La création des plans de mobilité en remplacement des actuels plans de déplacement urbain (PDU) : ils prendront en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, partagées...), la mobilité solidaire, ainsi que les enjeux de logistique.
- Le développement du covoiturage comme solution de transport au quotidien grâce à une série de mesures concrètes : la possibilité pour les collectivités locales de subventionner les solutions de covoiturage au quotidien, création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles...
- L'inscription dans la loi de l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, conformément aux engagements du Plan Climat traduisant l'Accord de Paris. Cet objectif s'accompagne d'une trajectoire claire : la réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et l'interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040.
- Le soutien à l'acquisition des véhicules propres, avec le bonus pour les voitures électriques et hydrogène neuves et le sur-amortissement pour les poids-lourds aux gaz, hydrogène ou électrique.
- L'objectif de multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge publics pour les véhicules électriques et une série de mesures pour déployer la mobilité électrique.
- Le développement des véhicules au gaz, en priorité pour les poids lourds avec la mise en place d'un dispositif de soutien au biogaz non injecté dans les réseaux pour un usage local pour la mobilité.
- La création du forfait mobilité durable : jusqu'à 400€/an pour aller au travail en covoiturage ou à vélo. Tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou à vélo de leurs salariés, ainsi qu'avec d'autres services de mobilité partagés.



- Des zones à faibles émissions mobilité (ZFE) pour un air plus respirable. Cet outil permettra aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix (périmètre, horaires, types de véhicules). Par ailleurs, les restrictions de circulation lors des pics de pollution pourront être prises de façon automatique par les préfets.

## Les 4 principaux objectifs de la LOM

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture : covoiturage, transport à la demande, navettes autonomes, etc. L'État met en place des financements et appels à projets : 500M€ sont par exemple, mobilisés par l'État sur la période 2017-2022 pour cofinancer des projets de mobilité avec les collectivités (DSIL).
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité pour permettre à tous de se déplacer : la mobilité domicile-travail au cœur du dialogue social dans les entreprises ; le forfait mobilité durable ; un permis de conduire moins cher et plus rapide, la mobilité des personnes en situation de handicap facilitée (gratuité pour les accompagnateurs dans les transports, données d'accessibilités rendues publiques...)
- Réduire l'empreinte environnementale des transports, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer : l'objectif de neutralité carbone en 2050 inscrit dans la loi, conformément au Plan climat, avec une trajectoire claire : - 37,5 % d'émissions de CO2 d'ici 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040...
- Réorientation des investissements en faveur des transports du quotidien plutôt que de nouveaux grands projets : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissements dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux.

